

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

Convocation le 13 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

Étaient excusés: Anthony HENRAS qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU, Laurent LAGARDE qui donne procuration à Albert CASTADOT et Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU

Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

CRÉATION DE POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 17H30/SEMAINE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu qu'il n'a pas été créé de poste d'adjoint administratif sur la commune, il convient donc d'en créer un

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi d'agent administratif à **temps non complet soit 17h30 hebdomadaire** pour assurer les tâches liées à l'administration de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au grade de d'agent administratif principal 2nd classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'administration territoriale.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade adjoint administratif principal 2nd classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POUR: 11

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 20 octobre 2017
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 24/10/2017
Le Maire, Albert Castadot